

PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

DOSSIER N° 2200970

COMMUNE DANS LAQUELLE EST SITUE LE BIEN :
SAINT DENIS

PARCELLE N° : **AS 32**

TYPE DE LOGEMENT : appartement à usage d'habitation +
emplacement parking (lots n°5 et 17)

OCCUPATION : libre de tout occupant

AVOCAT POURSUIVANT :
Maître Anne-Sophie ADAM de VILLIERS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VINGT TROIS FEVRIER

Je soussignée **Maître Chloé TANAPIN**, Huissier de Justice associée au sein de la société civile professionnelle Jean MAYER, Vincent MAYER et Chloé TANAPIN Titulaire de l'Office d'Huissiers de justice sis 57 rue Mazagran à Saint Denis (97400)

A LA DEMANDE DE :

SELARL HIROU, dont le siège social est situé 8 Rue Labourdonnais à SAINT DENIS (97400), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

En sa qualité de liquidateur judiciaire de la [REDACTED]

Ayant pour avocat constitué Maître Anne-Sophie ADAM DE VILLIERS, avocate au barreau de Saint Denis demeurant 123 Route de l'Eperon – Immeuble ZE BUREAU n°6 à SAINT GILLES LES HAUTS, au cabinet duquel domicile est élu pour la présente procédure et ses suites

AGISSANT EN VERTU

1°) D'une requête en date du 04 août 2021 et d'une ordonnance n°21JC1049 rendue par le Juge commissaire du tribunal mixte de commerce de Saint Denis en date du 4 novembre 2021, précédemment signifiée

Ayant autorisé la vente par adjudication des biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « RESIDENCE LE FLAMBOYANT 2 » situé à Saint Denis (97400) 23 rue des manguiers, cadastré section AS 32, dépendant de la liquidation de :

[REDACTED]
[REDACTED]
Etant précisé ici que les biens et droits immobiliers consistent en les lots n° 5 (emplacement parking) et 17 (appartement)

2°) D'une requête en date du 17/02/2022 afin d'être autorisé par le juge de l'exécution à pénétrer dans les lieux pour dresser un procès-verbal de description et d'une ordonnance n°22/30 rendue par le Juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Saint Denis en date du 17 février 2022.

REQUIS A L'EFFET D'ETABLIR UN PROCES-VERBAL DESCRIPTIF du bien ci-dessus désigné appartenant à la susnommée et désigné comme suit :

« Sur le Département de la Réunion – Commune de Saint Denis (97400) lieudit 23 rue des manguiers, les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « RESIDENCE LE FLAMBOYANT 2 », cadastré sous les références AS 32 pour une contenance de 04 ares et 32 centiares ».



CERTIFIE AVOIR PROCÉDE, en vertu de l'ordonnance suscitée, à la date portée en tête du présent acte et en présence de :

- ETHEVE Max, témoin majeur
- PERIGONE Damien, témoin majeur
- SMITH Mickaël, serrurier
- RUPPERT Nathalie (EURL DETAC)

I] DESCRIPTION GENERALE SOMMAIRE :

A] Situation générale du bien

COMMUNE ET ZONE D'IMPLANTATION – INFRASTRUCTURES BATIMENTS ET RESEAUX ENVIRONNANTS :

- Commune et Zone : Commune de SAINT DENIS population totale estimée à 155 302 habitants (Sources : Insee, RP 2019 (géographie au 01/01/2021).
 - Infrastructures/bâtiments/sites environnants :
 - *se trouvent notamment dans un rayon de 200 mètres environ, la Pharmacie de la providence, La crèche les Jacarandas, SHLMR,...
 - *se trouvent notamment au Nord-Ouest à environ 400 mètres, le jardin de l'Etat, le commissariat Malartic,...
- Réseau routier : N6 à proximité du bien

La parcelle de terrain est bordée :

- *Au Nord par la parcelle AS 630
- *à l'Ouest par la parcelle AS 627
- *A l'Est par les parcelles 595 et 594
- *Au Sud par la rue des manguiers

B] Consistance générale du bien :

Le bien consiste en :

- Un appartement portant le numéro 5 situé au deuxième étage de type F2 comprenant un séjour avec coin cuisine, 1 chambre, une salle de bains, WC, une varangue pour une superficie totale de 36,14 m².
- Un emplacement parking : un emplacement parking portant le n°5 situé au rez-de-chaussée de l'immeuble

II] ETAT D'OCCUPATION DU BIEN SAISI

Syndic : aucune information n'a pu être obtenue, le voisinage m'ayant simplement indiqué que l'immeuble était sous administration provisoire chez BL & ASSOCIES. Aucune affiche qui serait liée à un quelconque syndic n'est visible dans les parties communes.

Occupation : Le bien est libre de tout occupant.



III] DESCRIPTION DETAILLEE DE L'IMMEUBLE :

Je me suis transportée à la date portée en tête du présent procès-verbal à savoir 23 rue des manguiers – Résidence Le Flamboyant 2 à Saint Denis, où étant, après avoir requis le serrurier de procéder à l'ouverture forcée des lieux, j'ai procédé au descriptif qui suit :

La résidence est sécurisée par une clé Vigik. L'accès des véhicules se fait par un portail, lequel est en position ouverte au moment de mon passage et durant toute la durée de mon intervention.



SEJOUR :

Le sol est carrelé, de même que les plinthes. Le carrelage est intègre mais sale et poussiéreux. Les murs sont peints de couleur blanche à l'état correct. Je note cependant la présence d'une fissure sur le mur côté gauche. Des traces d'humidité sont également visibles. Le plafond est peint de couleur blanche à l'état correct. Ouverture : présence d'une baie vitrée à deux pans sur châssis aluminium gris donnant sur la véranda.

ESPACE CUISINE :

Le sol est carrelé, de même que les plinthes. Le carrelage est intègre mais sale et poussiéreux. Les murs sont peints de couleur blanche à l'état correct. Equipements : présence d'un plan de travail à l'état correct, d'une hotte, des meubles sous-évier et placards hauts, d'un aérateur.



WC :

La porte est en bois, elle est peinte de couleur blanche à l'état correct.

Les WC sont asséchés.

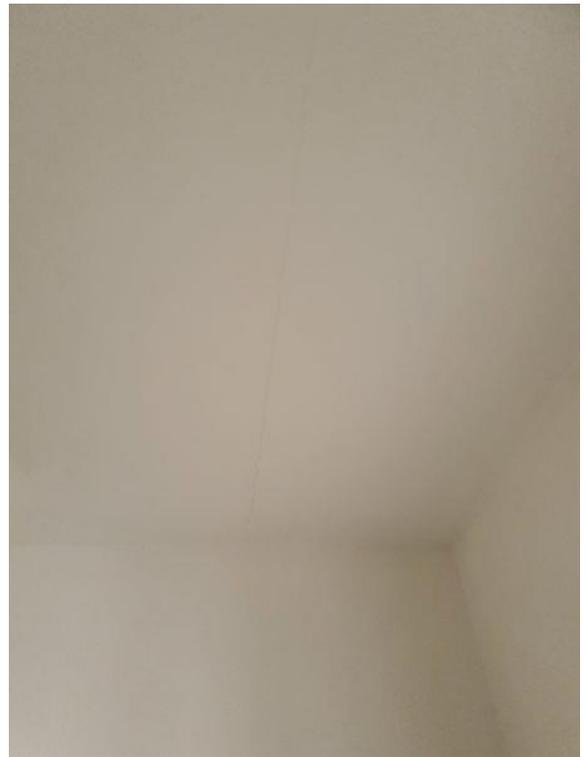
Le sol est carrelé, de mêmes que les plinthes. Le carrelage est intègre mais sale et poussiéreux.

Les murs sont peints de couleur blanche à l'état correct.

Je constate la présence d'une fissure au niveau du réservoir d'eau des WC.

Le plafond est peint de couleur blanche à l'état correct : une fissure est visible.

Equipement : présence d'un aérateur.

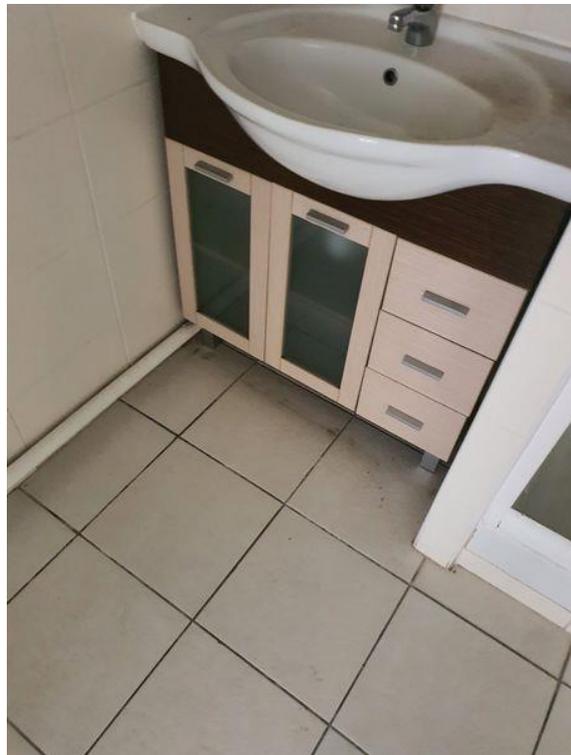


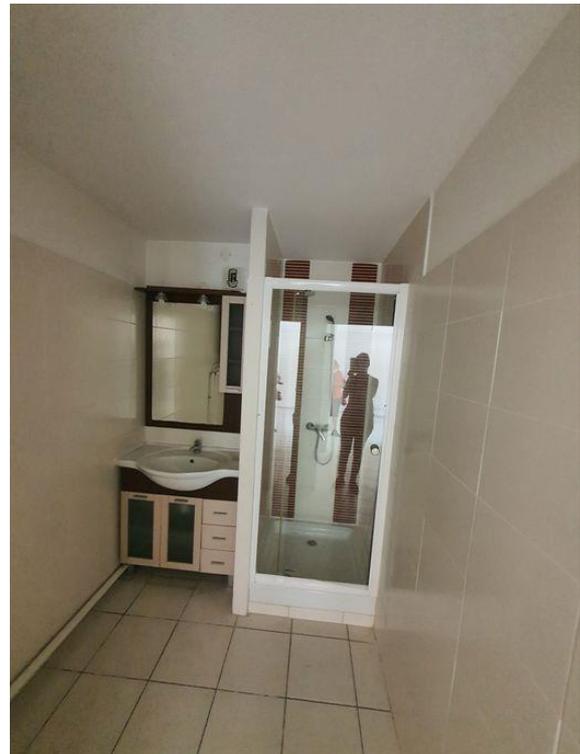
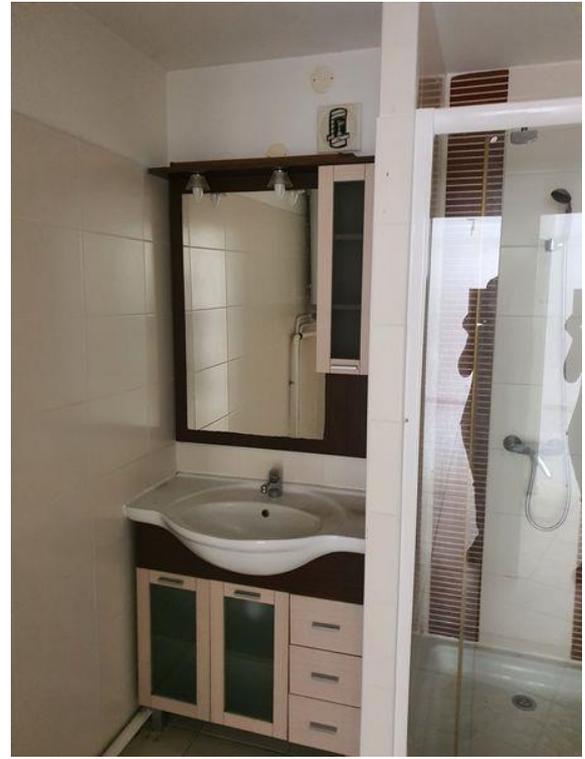
SALLE DE BAINS :

La porte est en bois, elle est peinte de couleur blanche à l'état correct.

Le sol est carrelé. Le carrelage est intègre. Je note une absence de plinthes.

Equipements : présence d'une cabine de douche, d'un meuble contenant une vasque, d'un aérateur.
Les murs sont recouverts pour partie par des carreaux de faïence à l'état correct et pour le reste sont peints de couleur blanche à l'état correct.





CHAMBRE :

La porte est en bois, elle est peinte de couleur blanche à l'état correct.

Le sol est carrelé. Le carrelage est intègre mais sale.

Les murs sont peints de couleur blanche mais je constate la présence d'importantes traces d'infiltration au niveau de la fenêtre : le sol est mouillé au moment de mon passage. La peinture se décolle, s'effrite et

laisse apparaître par endroits le béton. Durant toute mon intervention je constate la présence de gouttes d'eau émanant du plafond.

Equipements : présence de placards intégrés. Des traces d'infiltration sont visibles également à l'intérieur des placards. Présence d'un climatiseur.

Eclairage : présence d'un point lumineux au plafond.

Ouverture : présence d'une fenêtre





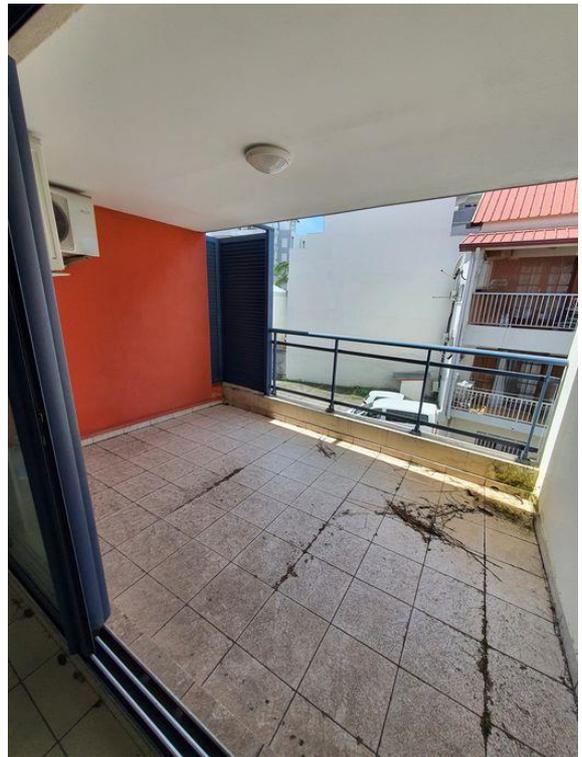
VERANDA :

Le sol est carrelé. Le carrelage est intègre mais sale et poussiéreux. Des traces incrustées sont visibles. J'observe la présence de feuilles mortes au sol.

Un pan de mur est peint de couleur rouge rouille.

Le plafond est peint de couleur blanche à l'état correct. Je constate la présence de moisissures en dessous du garde-corps.



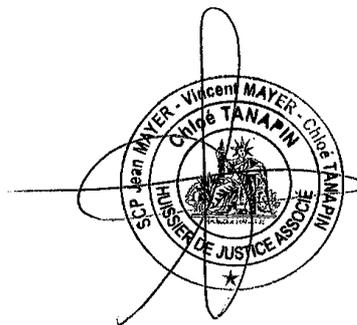




Emplacement parking :



Après quoi, j'ai assuré la fermeture des lieux et apposé un avis d'ouverture forcée sur la porte d'entrée. Mes constatations étant achevées, je me suis retirée en mon étude où j'ai établi le présent procès-verbal descriptif en 14 pages pour servir et valoir ce que de droit.
Demeurent annexés au présent les certificat (s) et diagnostic (s) établis à ma demande par l'EURL DETAC.



Coût de l'acte

| | |
|------------------|----------------|
| Emolument | 420,00€ |
| Transport | 10,51€ |
| Total HT | 430,51€ |
| TVA à 8,5% | 36,59€ |
| Total TTC | 467,10€ |



ANNEXES



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : MOBILES REUNION 1012 23.02.22

Le 24/02/2022



Bien : **Appartement**
Adresse : **Résidence le Flamboyant 2**
23 rue des MANGUIERS
97400 ST DENIS

Numéro de lot : **NC**
Référence Cadastre : **NC**

PROPRIETAIRE

████████████████████
████████████████████
████████████████████

DEMANDEUR

SCP MAYER - TANAPIN – Me TANAPIN pour le
compte de la SELARL HIROU
57, rue MAZAGRAN
97400 ST DENIS

Date de visite : **23/02/2022**
Opérateur de repérage : **RUPERT Nathalie**



EURL DETAC
 09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT
 Tel: 06 92 61 92 15
 e-mail: detac@orange.fr

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

| | |
|--|---|
| Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement Adresse : Résidence le Flamboyant 2 23 rue des MANGUIERS 97400 ST DENIS Nombre de Pièces : 2 Numéro de Lot : NC Référence Cadastre : NC | Descriptif du bien : Appartement F2 au 2ème étage Encombrement constaté : Néant Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : 2ème Porte : 5 Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI Document(s) joint(s) : Néant |
|--|---|

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

B DESIGNATION DU CLIENT

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Désignation du donneur d'ordre : Nom / Prénom : SCP MAYER – TANAPIN – Me TANAPIN le compte de la SELARL HIROU Qualité : Huissier de justice Adresse : 57, rue MAZAGRAN 97400 ST DENIS | <ul style="list-style-type: none"> Désignation du Propriétaire Nom / Prénom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED] [REDACTED] Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Me TANAPIN |
|--|--|

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : RUPERT Nathalie Raison sociale et nom de l'entreprise : EURL DETAC Adresse : 09 place André CHENIER – Apt 43 97420 LE PORT N° siret : 509 218 640 000 43 N° certificat de qualification : ODI-00184 Date d'obtention : 07/11/2017 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CESI CERTIFICATION 30 rue Carbone 75015 PARIS - 15EME | Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ N° de contrat d'assurance : 80810777 Date de validité du contrat d'assurance : 30/09/2022 |
|--|--|

| D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS : | | |
|--|--|--|
| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) * |
| Séjour/Cuisine | Revêtement de sol - Carrelage | Absence d'indice. |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indice. |
| | Mur - Béton Peinture | Absence d'indice. |
| | Plafond - Béton Peinture | Absence d'indice. |
| | Cloisons - Placoplâtre Peinture | Absence d'indice. |
| | Porte Ouvrant - Bois Peinture | Absence d'indice. |
| | Porte Embrasure - Métal Peinture | Absence d'indice. |
| | Baie vitrée - aluminium Peinture | Absence d'indice. |
| | Meuble - Panneaux collés | Absence d'indice. |
| Dégagements | Revêtement de mur - Carrelage | Absence d'indice. |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indice. |
| | Revêtement de sol - Carrelage | Absence d'indice. |
| | Cloisons - Placoplâtre Peinture | Absence d'indice. |
| | Mur - Béton Peinture | Absence d'indice. |
| Chambre | Plafond - Béton Peinture | Absence d'indice. |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indice. |
| | Revêtement de sol - Carrelage | Absence d'indice. |
| | Fenêtre Dormant, ouvrant et volet - aluminium Peinture | Absence d'indice. |
| | Cloisons - Placoplâtre Peinture | Absence d'indice. |
| | Meuble - Panneaux collés | Absence d'indice. |
| | Mur - Béton Peinture | Absence d'indice. |
| | Plafond - Béton Peinture | Absence d'indice. |
| | Porte Embrasure - Métal Peinture | Absence d'indice. |
| Salle d'eau | Porte Ouvrant - Bois Peinture | Absence d'indice. |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indice. |
| | Revêtement de sol - Carrelage | Absence d'indice. |
| | Cloisons - Placoplâtre Peinture | Absence d'indice. |
| | Meuble - Panneaux collés | Absence d'indice. |
| | Mur - Béton Peinture | Absence d'indice. |
| | Plafond - Béton Peinture | Absence d'indice. |
| | Porte Embrasure - Métal Peinture | Absence d'indice. |
| | Porte Ouvrant - Bois Peinture | Absence d'indice. |
| WC | Revêtement de mur - Carrelage | Absence d'indice. |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indice. |
| | Revêtement de sol - Carrelage | Absence d'indice. |
| | Cloisons - Placoplâtre Peinture | Absence d'indice. |
| | Mur - Béton Peinture | Absence d'indice. |
| | Plafond - Béton Peinture | Absence d'indice. |
| | Porte Embrasure - Métal Peinture | Absence d'indice. |
| Varangue | Porte Ouvrant - Bois Peinture | Absence d'indice. |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indice. |
| | Revêtement de sol - Carrelage | Absence d'indice. |
| | Mur - Béton Peinture | Absence d'indice. |
| | Plafond - Béton Peinture | Absence d'indice. |
| | Brise vue - aluminium Peinture | Absence d'indice. |
| | Garde-corps - aluminium Peinture | Absence d'indice. |

| LEGENDE | |
|----------------|---|
| (1) | Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment. |
| (2) | Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ... |
| (3) | Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature |
| * | Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites. |

| E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION |
|--|
|--|

Néant

| F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION |
|--|
|--|

Néant

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Indice d'infestation de termite aux abords de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termeite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **23/08/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **MOBILES REUNION 1012 23.02.22 T**

Fait à : **LE PORT** le : **24/02/2022**

Visite effectuée le : **23/02/2022**

Durée de la visite : **0 h 30 min**

Nom du responsable : **RUPERT Nathalie**

Opérateur : Nom : **RUPERT**

Prénom : **Nathalie**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



EURL DETAC
09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT
Tel: 06 92 61 92 15
e-mail: detac@orange.fr

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

| | | | |
|----------------------|--------------------|------------------------------|--|
| Nature du bâtiment : | Appartement | Adresse : | Résidence le Flamboyant 2 23 rue des MANGUIERS 97400 ST DENIS |
| Nombre de Pièces : | 2 | Porte : | 5 |
| Etage : | 2ème | Propriété de : | ████████████████████ ████████████████████ ████████████████████ |
| Numéro de lot : | NC | Mission effectuée le : | 23/02/2022 |
| Référence Cadastre : | NC | Date de l'ordre de mission : | 21/02/2022 |
| | | N° Dossier : | MOBILES REUNION 1012 23.02.22 C |

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 36,14 m²
(Trente-six mètres carrés quatorze)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

| Pièce ou Local | Surface Loi Carrez | Surface Hors Carrez |
|----------------|----------------------------|----------------------------|
| Séjour/Cuisine | 16,68 m ² | 0,00 m ² |
| Dégagements | 2,01 m ² | 0,00 m ² |
| Chambre | 11,81 m ² | 0,00 m ² |
| Salle d'eau | 3,40 m ² | 0,25 m ² |
| WC | 2,24 m ² | 0,00 m ² |
| Varangue | 0,00 m ² | 10,78 m ² |
| Total | 36,14 m² | 11,03 m² |

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DETAC qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

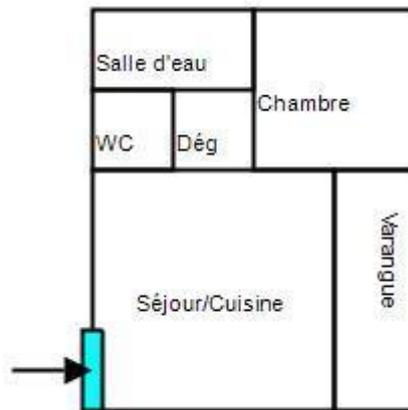
à LE PORT, le 24/02/2022

Nom du responsable :
RUPERT Nathalie



DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1





EURL DETAC
 09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT
 Tel: 06 92 61 92 15
 e-mail: detac@orange.fr

FACTURE

EURL DETAC

09 place André CHENIER – Apt 43
 97420 LE PORT
 Tél. 06 92 61 92 15

SIRET : **509 218 640 000 43**
 N°identification TVA : **401 005 092 186 40**
 Police d'assurance : **80810777**
 Code APE : **7112B**

SELARL HIROU

03, rue des PAPANGUES
 97490 STE CLOTILDE

| Date | Numéro | Code Client | Vs Réf. | Echéance |
|------------|---------------|-------------|------------|------------|
| 24/02/2022 | FA220224 1012 | HIR00001 | 2200970/CT | 24/02/2022 |

Facture correspondant au(x) dossier(s) :

| Num. dossier | Réf. Dossier | Effectuée le | Adresse Bien | Propriétaire |
|--------------|-------------------------------|--------------|---|------------------------|
| 1012 | MOBILES REUNION 1012 23.02.22 | 23/02/2022 | Résidence le Flamboyant 2 23 rue des MANGUIERS 97400 ST DENIS | MOBILES REUNION (SARL) |

| Num. dossier | Réf. article | Désignation | Qté. | PU TTC (€) | Montant TTC (€) | TVA (%) |
|--------------|--------------|---|------|------------|-----------------|---------|
| 1012 | PACK002 | Pack diagnostics Mesurage et Terme Appartement F2 | 1,00 | 150,00 | 150,00 | 8,50 |

| Montant HT (€) | TVA (%) | Montant TVA (€) |
|----------------|---------|-----------------|
| 138,25 | 8,50 | 11,75 |

| | |
|----------------------|-----------------|
| Total TTC | 150,00 € |
| Total TTC net | 150,00 € |
| Total TVA | 11,75 € |
| Total HT net | 138,25 € |

| | |
|-------------------------|--------|
| Total déjà réglé | 0,00 € |
|-------------------------|--------|

| MONTANT A PAYER |
|------------------------|
| 150,00 € |

Paiement par chèque ou virement à réception de la facture

Les attestations délivrées restent la propriété de la société DETAC jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Loi N°92-1442 du 31 décembre 1992 : la présente facture est payable comptant. En cas de non-paiement à la date d'échéance, des agios seront décomptés sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, selon la formule suivante : $\text{Facture TTC} \times \text{Taux fixé par la loi} \times n \text{ jours}$
 360 jours

Selon l'article D441-5 du code de commerce, Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros.



(Coupon à retourner avec votre règlement, merci)

| N° de Facture | Montant TTC | Code client | Dossier(s) lié(s) |
|---------------|-------------|-------------|-------------------|
| FA220224 1012 | 150,00 | HIR00001 | 1012 |



BRED
BANQUE POPULAIRE
BANQUE & ASSURANCE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

| | | |
|-------------|--------------|-------------|
| Code Banque | Code guichet | Code BIC |
| 10107 | 00397 | BREDFRPPXXX |

| | |
|------------------|-----|
| Numéro de compte | Clé |
| 00136019892 | 38 |



STE DETAC EURL
APT 43 HELIOSPACE
9 PLACE ANDRE CHENIER
97420 LE PORT

Domiciliation
BRED LE PORT

Numéro de compte bancaire international :
FR76 1010 7003 9700 1360 1989 238



EURL DETAC
09 place André CHENIER – Apt 43 - 97420 LE PORT
Tel: 06 92 61 92 15
e-mail: detac@orange.fr

Attestation d'Assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Entreprise DETAC DIAG ELEC TERM AMIANTE C
9 PLACE ANDRE CHENIER
97420 LE PORT
Siret n°509 218 640 00043

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/80810777.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

| | |
|--|--|
| Diagnostic amiante avant vente | parties privatives et communes (DTT) |
| Diagnostic surface habitable Loi Boutin | Etat parasitaire |
| Diagnostic termites | Loi Carrez |
| Dossier technique amiante | Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives |
| Etat de l'installation intérieure de l'électricité des | |

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2021 au 30/09/2022

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810777), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

| Responsabilité civile « Exploitation » | |
|--|--|
| Nature des dommages | Montant des garanties |
| Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : | 9 000 000 € par sinistre |
| dont : | |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs : | 1 500 000 € par sinistre |
| - Dommages immatériels non consécutifs : | 150 000 € par année d'assurance |
| - Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) : | 750 000 € par année d'assurance |
| - Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu | 300 000 € par sinistre |
| Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré) | |
| Nature des dommages | Montant des garanties |
| Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : | 300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance |
| dont : | |
| - Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations : | 30 000 € par sinistre |
| Défense – Recours | |
| Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives : | Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause. |
| Recours (préjudices supérieurs à 150 €) : | 15 000 € par sinistre |

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2021

POUR LE CABINET CONDORCET



Certificat de qualification



CERTIFICAT
N° ODI-00184
Version 08

Nous attestons que :
RUPERT Nathalie

Né(e) le : 20/08/1968 A : LE PORT

Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

| <u>Domaine(s) Technique(s)</u> | <u>Validité du Certificat</u> |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Amiante sans mention | Du 10/12/2017 au 09/12/2022 |
| Termites DROM | Du 07/11/2017 au 06/11/2022 |
| Electricité | Du 27/01/2019 au 26/01/2024 |

Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 26/01/2019

Le Directeur

Sébastien MAURICE

